



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 07/09/2023 ♦ Nombre de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mil vingt-trois, le treize septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU - Raphaël DAGUSÉ - Élise DAGUSÉ - Mickaël ÉTOURNEAU - Nadine PRIEUR - Myriam DEGUIL - Théo BLANCHARD - Michel GABET.

Absent : Stéphane DEVIENNE (procuration donnée à Lionel GAZEAU) - Catherine RAUTUREAU (procuration donnée à Élise DAGUSÉ).

Secrétaire de séance : Michel GABET

ORDRE DU JOUR :

- Echiquier : présentation de la saison culturelle 2023-2024
- Délégation de signature au Maire pour tous documents relatifs au lotissement Les Vignes – *hors réunion, après renseignement, il ne s'agit pas d'une délégation de signature mais d'une autorisation*
- Participation aux frais du centre Médico scolaire de Chantonnay
- Direction de la Citoyenneté et de la Légalité : désignation du référent déontologue de l' élu local
- Décision modificative n° 1
- Logement 17, place de l'église : travaux de rénovation
- Déconstruction de bâtiments communaux : devis
- Droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner
- Informations diverses

Le quorum étend atteint, le conseil municipal peut débiter.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

ÉCHIQUIER – PRÉSENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Présentation des différents spectacles au cours de prochains mois.

Présentation de l'accès à e-médi@.

Présentation du livret sur le programme du territoire mis à disposition en mairie.

20h25 : arrivée de Théo BLANCHARD.

2023-09-35 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR TOUS DOCUMENTS RELATIFS A LA VENTE DE LOTS DU LOTISSEMENT LES VIGNES

En complément de la délibération n° 2023-05-26 du 10 mai 2023 autorisant Monsieur le Maire à déposer les pièces du lotissement Les Vignes chez le notaire, Maître LAFOUGE, le conseil

municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la vente de lots du Lotissement Les Vignes.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à la vente de terrains du lotissement Les Vignes et à tout acte nécessaire à l'aboutissement de la vente de ces lots.

2023-09-36 PARTICIPATION AUX FRAIS DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE CHANTONNAY

Depuis la fusion des secteurs en 2010, la ville de Chantonay supporte seule financièrement les frais engendrés par ce service. Afin de compenser symboliquement les frais supportés, le conseil municipal de Chantonay a décidé de solliciter une participation financière auprès des communes concernées à hauteur de 0,50 € par enfant rattaché au centre médico-scolaire. Pour Tallud-Sainte-Gemme, il est demandé 17,50 € pour 2019/2020 et rien pour 2020/2021.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la demande de participation de 17,50 € pour le centre médico-scolaire de Chantonay.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-09-37 DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : un mois (délai qui pourra être raccourci si question simple).

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail si déplacement au sein de la collectivité.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

2023-09-38 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de Fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60628	Autres fournitures	+ 500,00 €	
011	615221	Entretien bâtiments	+ 1 900,00 €	
011	615232	Réseaux	+ 400,00 €	
011	61551	Matériel roulant	+ 700,00 €	
011	617	Etudes et recherches	+ 400,00 €	
011	6227	Frais d'acte et de contentieux	+ 80,00 €	
011	6232	Fête et cérémonie	+1 000,00 €	
011	6247	Transport collectif	+ 100,00 €	
011	637	Autres impôts et taxes	+ 1 300,00 €	
023	023	Virement à la section investissement	+ 10 750,00 €	
77	7788	Produits exceptionnels divers		+ 1 900,00 €
77	773	Mandats annulés sur exercice antérieur		+ 500,00 €
73	73223	Fonds départemental droits mutation		+ 14 730,00 €
TOTAL			+ 17 130,00 €	+ 17 130,00 €
Section d'investissement				

2023-09-40 DÉCONSTRUCTION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX, DEVIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des entreprises ont été sollicitées pour la déconstruction de bâtiments communaux ou annexes situés :

- 1 rue de la Saboterie
- impasse de la cure : ancien garage communal et annexes du bien acquis récemment
- annexes du logement 17 place de l'église à l'entrée du bourg, route de Rochereau

Voici les réponses des entreprises sollicitées :

MURAIL	pas de réponse
Charier TP	39 380,00 € HT
Alain TP	19 615,00 € HT

La commission patrimoine et cadre de vie s'est réunie le 11 septembre 2023 pour étudier les offres et propose de retenir :

Alain TP 19 615,00 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** la proposition de la commission Patrimoine de retenir l'entreprise Alain TP pour la déconstruction des bâtiments communaux
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2023-09-41 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue concernant la vente d'une maison d'habitation située 2 impasse des Pervenches sur la parcelle cadastrale E 883 pour superficie de 579 m². Ayant choisi d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (DPU), le conseil municipal doit délibérer pour donner son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

↳ Informations diverses

☞ *Les restos du cœur : Suite à l'appel lancé par l'association il y a quelques jours, l'association des maires de France a souhaité apporter son soutien et demande aux communes de relayer cet appel aux dons et de le soutenir également sous quelque forme que ce soit.*

☞ *Jumelage Puertollano/Pays de Pouzauges : dans le cadre du partenariat entre les communes, le comité de jumelage organise un voyage d'échange de 4 jours (du jeudi soir 26 octobre au lundi soir 30 octobre) à Puertollano. Pour celles et ceux qui le souhaitent, ils peuvent s'inscrire et venir à la réunion de préparation du voyage le vendredi 22 septembre prochain.*

☞ *La Joséphine : la commission communication organise cette année la Joséphine sur la commune. L'inscription se fait en ligne avec ou sans T-shirt. Elle aura lieu le 1^{er} octobre et pourra se faire soit en courant, soit en marchant.*

N° des délibérations	Délibérations	Approuvée/rejetée
2023-09-35	Autorisation de signature au maire pour tous documents relatifs à la vente de lots du lotissement les vignes	Approuvée
2023-09-36	Participation aux frais du centre médico-scolaire de Chantonnay	Approuvée
2023-09-37	Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - désignation du référent déontologue de l'élu local	Approuvée
2023-09-38	Décision modificative n° 1 du budget communal	Approuvée
2023-09-39	Logement 17 place de l'église, travaux de rénovation	Approuvée
2023-09-40	Déconstruction de bâtiments communaux, devis	Approuvée
2023-09-41	Droit de préemption urbain – déclaration d'intention d'aliéner	Approuvée

Liste des conseillers présents au conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Excusé(e) (avec pouvoirs)	Excusé(e) (sans pouvoirs)	Absent(e)
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Elise DAGUSÉ	X			
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET	X			
Catherine RAUTUREAU		x		
Théo BLANCHARD	X			
Stéphane DEVIENNE		x		
Myriam DEGUIL	x			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 11 octobre 2023.

Affiché le : 11 octobre 2023.

Secrétaire de séance
Michel GABET

Le Maire
Lionel GAZEAU